

ESPACE DES ARTS CHOREGRAPHIQUES DE LYON

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – INTRODUCTION

L'EDAC a pour vocation l'épanouissement des élèves au travers d'une activité artistique qui demande une maîtrise technique et un enrichissement personnel.

Il est proposé des cours de tout âge et pour tout niveau de pratique (amateur et pré-professionnel). Procéder à une inscription à l'EDAC vaut pour acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Pour inscrire un élève, il faut fournir :

- La fiche d'inscription,
- Le règlement complet pour l'année scolaire
- Certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la danse (conformément au décret 92193 du 27 février 1992 relatif à la loi 89268 du 10 juillet 1989).

Les documents sont disponibles sur demande dans les locaux de l'EDAC ou par internet.

Un seul cours d'essai est autorisé dans chaque discipline. Après cet essai, l'inscription est obligatoire.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et pour des raisons pédagogiques, la direction de l'EDAC se réserve le droit de limiter le nombre d'élève par cours.

L'âge pour les niveaux est donné à titre indicatif. La direction de l'EDAC favorisant l'intérêt de l'enfant choisira le cours en fonction du niveau de l'enfant.

Le planning est donné à titre indicatif et il pourrait être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées jusqu'en Octobre.

Le règlement doit être versé dans son intégralité pour que l'inscription soit prise en compte, également dans le cas d'un paiement fractionné (un paiement en trois fois ne constitue qu'un paiement différé et non une inscription au trimestre).

Le montant des cours sera encaissé en **septembre, janvier et avril**.

Toute inscription et règlement est définitive et inscrit un élève pour l'année scolaire. Pour quelque raison que ce soit, aucun élève et aucun parent ne pourra prétendre à un remboursement dans le cas où l'élève renoncerait après son inscription.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

Toute année commencée est intégralement due.

Une inscription vaut pour l'année scolaire et ne comprend que la participation aux cours hebdomadaires (soit une durée de 36 semaines de cours en tenant compte des vacances scolaires). Pour les cours adultes, il sera proposé dans la mesure du possible le maintien des cours lors des vacances scolaires hors vacances d'été (tarification spéciale). Une inscription engage moralement l'élève à être présent aux cours et ainsi être assidu.

ARTICLE 3 – PRESENCE, ABSENCE ET RESPONSABILITE

Il est demandé aux élèves d'être présent au moins un quart d'heure avant le début du cours. Le professeur démarrera le cours à l'heure et tout élève dont le retard excèderai 10 min. ne pourra suivre le cours mais seulement y assister. Chaque élève, parent et accompagnateur doivent être le plus silencieux possible lors de leur présence à l'EDAC afin de ne pas perturber les cours.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. Enfin pour des raisons sanitaires évidentes, en cas de maladie contagieuse, il est recommandé de ne pas assister au cours et de le signaler au professeur.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous.

Tout cours particulier non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme dû.

Les parents seront avertis dans la mesure du possible de l'absence d'un professeur ou bien de l'annulation exceptionnel d'un cours. L'annulation d'un cours ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Il appartient aux parents, accompagnateurs et élèves de s'assurer que le cours a bien lieu. Les élèves ne seront sous la responsabilité du professeur que pendant le temps du cours et non durant leurs présences à l'EDAC. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cas où un élève aurait été laissé sans surveillance en dehors de son temps de cours.

Dans la mesure du possible, en cas de changement de planning ou d'organisation, la direction de l'EDAC effectuera un affichage dans les locaux et sur le site internet.

L'EDAC décline et ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol des effets personnels des élèves, parents et accompagnateurs lors de leurs présences dans les locaux de l'EDAC.

ARTICLE 4 – REGLES DE BIEN-SEANCE

L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.

La direction et les professeurs doivent être respecté par les élèves, parents et accompagnateurs.

L'inscription au sein de l'établissement et le suivi des cours supposent le respect et la courtoisie des élèves et des parents vis-à-vis des professionnels de l'EDAC Lyon. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés. Tout propos diffamatoires, injurieux, ou insultant envers l'EDAC Lyon, ses professionnels, l'un de ses membres ou de ses représentants, ne seront en aucun cas tolérés.

Il est interdit de discuter durant les cours.

Les téléphones portables des élèves, parents et accompagnateurs doivent être mis sur silencieux dans les locaux de l'EDAC et ceux-ci sont interdits dans le studio de danse.

Il est formellement interdit de se suspendre aux barres, de toucher ou de s'appuyer sur les miroirs, de toucher au matériel Pilates.

Il est interdit de mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.

Il est interdit de porter de bijoux pendant les cours.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de consommer des substances illicites dans les locaux de l'EDAC.

Les locaux de l'EDAC doivent être laissés dans un bon état de propreté.

Il est interdit de manger dans les vestiaires et dans le studio de danse.

Tout élève, parent ou accompagnateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les règles de bien séance pourra être exclu sur décision de la direction de l'EDAC (après concertation avec les professeurs officiant à l'EDAC). Une exclusion entraîne l'arrêt immédiat de la prise de cours au sein de l'EDAC et l'élève exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement et ceci à tout moment de l'année.

ARTICLE 5 – SECTION LOISIR

Les élèves de la section loisir doivent prendre le cours dans la tenue adéquate pour un cours de danse (chignon, collant, pointes ou demi-pointes et tunique de danse correspondant au niveau de l'élève). La liste des fournitures règlementaire sera transmise aux parents après l'inscription de l'élève. Les familles et accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours de danse sauf autorisation exceptionnelle de la direction et en accord avec le professeur.

ARTICLE 6 – SECTION DANSE ETUDES ET ESPOIR

Le présent règlement s'applique également aux élèves de la section danse-études et espoir.

L'entrée dans la section se fait exclusivement sur audition.

Les élèves inscrits dans la section doivent être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Si après son inscription l'élève avait connaissance de problèmes de santé incompatibles avec la pratique de la danse, l'élève s'engage à en faire immédiatement part à l'EDAC Lyon.

Les élèves s'engagent à être assidus. Ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel.

Les élèves doivent arriver 15 minutes avant le cours afin d'avoir la possibilité d'arriver préchauffés et en tenue à l'heure précise.

Toute absence doit être justifiée et signalée à la direction par mail à l'adresse suivante :

edaclyon@gmail.com.

En cas d'absences régulières, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la même qualité de travail que les autres, leur participation au spectacles, concours ainsi que leur passage aux examens de fin d'année pourront être compromis. Les élèves dispensés durant une période sont priés d'assister aux cours afin d'en observer le contenu et de mieux l'appliquer à leur retour.

Afin de juger le niveau technique et artistique des élèves, une évaluation a lieu chaque mois de décembre. L'examen de fin d'année se déroule en juin.

Chaque année, l'EDAC Lyon participe aux concours de danse. Il est demandé à tous les élèves intéressés un réel investissement et une régularité dans le travail pour pouvoir s'y présenter. Les frais d'inscriptions aux concours ne sont pas compris dans les forfait Danse-Etudes, Espoir.

La décision de présentation d'un élève au concours revient au professeur qui jugera si sa participation aux concours est opportune et bénéfique pour l'élève.

Les élèves participants aux concours peuvent être accompagnés par les professeurs de l'EDAC Lyon dans la mesure de leur disponibilité et de leur charge de travail au sein de l'EDAC Lyon. Dans aucun cas le refus de participer aux concours ne peut être motivé par non-accompagnement d'élève par un professeur.

ARTICLE 7 – STAGE

L'EDAC organisera durant l'année scolaire différents stages, ceux-ci feront l'objet d'une tarification spécifique. Pour le bon déroulement des stages, l'inscription et le paiement sont obligatoires au plus tard 48 heures avant. Toutefois le nombre de participants étant limité l'EDAC garantie la place qu'après le paiement de l'inscription. En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'EDAC annulera le stage au plus tard 48 heures avant la date prévue.

ARTICLE 8 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE ET PORTES OUVERTES

L'EDAC s'efforcera dans la mesure du possible d'organiser un spectacle de fin d'année, celui-ci sera programmé et fera l'objet d'une communication spécifique. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du spectacle est obligatoire.

La représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène.

Les familles et accompagnateurs n'étant pas autorisés à assister aux cours de danse, l'EDAC organisera durant l'année des journées portes-ouvertes.

ARTICLE 9 – CONCOURS

Il sera proposé aux élèves choisis par l'équipe enseignante de participer à des concours de danse. Les frais d'inscriptions seront à la charge des familles. La préparation de ceux-ci pourra intervenir lors de certains cours de groupe et pourra être agrémenté de cours particuliers avec le directeur de l'EDAC ou avec le professeur désigné par le directeur de l'EDAC.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

L'EDAC se réserve le droit d'utiliser l'image (photos, vidéos...) de ses élèves à des fins de communication. Cela ne pourra en aucun être prétexte à quelque contrepartie financière.